



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la  
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**  
**16 MAI 2022**

Assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, tenue le lundi 16 mai 2022 à 8 h 30 à la station de production d'eau potable de la RAIM, sous la présidence de M. Benoit Ladouceur, président, et à laquelle ont assisté :

M. Eugène Jolicoeur, 1<sup>er</sup> vice-président  
M. Daniel Aucoin, 2<sup>ième</sup> vice-président  
M. Raymond Berthiaume, membre  
M. Robert Auger, membre  
Mme Lise Gagnon, membre

Étaient également présents :

Mme Chantal Marceau, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Mme Valérie Foucault, coordonnatrice administrative et assistante secrétaire-trésorière  
M. Louis-Philippe Buist, ing., coordonnateur génie et technologies  
M. Daniel Paquette, directeur des opérations

**RÉSOLUTION NO : A50-05-2022**  
**(Ouverture de l'assemblée)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur  
APPUYÉ PAR : Robert Auger

**QUE** l'assemblée soit ouverte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO : A51-05-2022**  
**(Adoption de l'ordre du jour)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Aucoin  
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Avis de motion règlement 43 – Règlement d'emprunt décrétant des travaux de remplacement des conduites de sortie des pompes haute pression et autorisant un emprunt au montant de 905 000 \$;
4. Avis de motion règlement 42-1 – Règlement d'emprunt modifiant le règlement numéro 42 décrétant des travaux de mise à niveau de la station de surpression George VI afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 388 500 \$;
5. Adoption de soumission – Acquisition de pièces de remplacement pour réacteur UV;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la  
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

6. Période de questions;
7. Levée de l'assemblée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO : A52-05-2022**

**(Avis de motion règlement 43 – Règlement d'emprunt décrétant des travaux de remplacement des conduites de sortie des pompes haute pression et autorisant un emprunt au montant de 905 000 \$)**

---

Le conseiller Raymond Berthiaume donne avis de motion à l'effet d'adopter à une prochaine assemblée ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 43 décrétant des travaux de remplacement des conduites de sortie des pompes haute pression et autorisant un emprunt au montant de 905 000 \$.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO : A53-05-2022**

**(Avis de motion règlement 42-1 – Règlement d'emprunt modifiant le règlement numéro 42 décrétant des travaux de mise à niveau de la station de surpression George VI afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 388 500 \$)**

---

Le conseiller Eugène Jolicoeur donne avis de motion à l'effet d'adopter à une prochaine assemblée ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 42-1 modifiant le règlement numéro 42 décrétant des travaux de mise à niveau de la station de surpression George VI afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 388 500 \$.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO : A54-05-2022**

**(Adoption de soumission – Acquisition de pièces de remplacement pour réacteur UV)**

---

**ATTENDU QUE** la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) doit faire l'acquisition de pièces de remplacement pour les réacteurs UV;

**ATTENDU QUE** trois (3) appels d'offres ont été effectués précédemment pour faire ce même type d'acquisition et que les résolutions 100-08-2017, 136-11-2018 et 72-06-2020 démontrent que la Société Xylem est le seul soumissionnaire en mesure de distribuer ces pièces;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 2 de l'article 573.3 de *la Loi sur les cités et villes* permet à un organisme public de passer outre à l'obligation de tenir un appel d'offres dans la mesure où il peut démontrer qu'il n'existe qu'un seul fournisseur éligible détenant les qualifications nécessaires à la réalisation du contrat ou répondant aux spécifications requises;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**ATTENDU QUE** les vérifications effectuées auprès du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances de la Ville de Terrebonne ont confirmé que la Société Xylem répond aux critères de fournisseur unique pour l'achat de ses pièces;

**ATTENDU QUE** la RAIM a demandé à la Société Xylem Canada une soumission pour faire l'acquisition de pièces de remplacement pour les réacteurs UV et que la proposition reçue au montant de 62 651,03 \$ (t.t.c.) est conforme aux besoins de la Régie;

**ATTENDU QUE** le nom du fournisseur Société Xylem Canada n'apparaît pas au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) consulté le 16 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger  
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

**QUE** le conseil d'administration de la RAIM accepte la soumission de la Société Xylem Canada datée du 7 avril 2022, pour l'acquisition de pièces de remplacement pour les réacteurs UV au montant de 54,491,00 \$ (taxes en sus).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO : A55-05-2022**  
**(Levée de l'assemblée)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon  
APPUYÉ PAR : Daniel Aucoin

**QUE** l'assemblée soit et est levée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Président

Secrétaire-trésorière